

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Aux fins de réalisation d'un ensemble immobilier comportant 58 logements ainsi que 37 aires de stationnement sur un tènement situé 50, route de Genas, impasse Cyrano à Lyon 3°, la SA d'HLM Rhône Logis dont le siège social se trouve 55, avenue de l'Europe à 69141 Rillieux la Pape a obtenu un permis de construire initial délivré le 13 novembre 1995 sous le numéro 69-383-95-00331, lequel a été prorogé le 12 novembre 1997 sous le numéro 69-383-97-00406 puis modifié le 11 mai 1998 sous le numéro 69-383-98-00064.

Ce permis de construire stipulait notamment que la SA d'HLM Rhône Logis ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, céderait gratuitement à la Communauté urbaine une bande de terrain de 20 mètres carrés environ située 50, route de Genas à Lyon 3° nécessaire à l'élargissement de ladite voie, à détacher de la parcelle cadastrée au numéro 7 de la section CZ.

Il convient de préciser, par ailleurs, qu'un document d'arpentage sera établi afin d'attribuer au terrain cédé à la Communauté urbaine un numéro cadastral propre et que le bien en cause peut être estimé à 1000 F le mètre carré ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu les permis de construire n° 69-383-95-00331 du 13 novembre 1995, n° 69-383-97-00406 du 12 novembre 1997 et n° 69-383-98-00064 du 11 mai 1998 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Le montant** des frais notariés évalués approximativement à 3 500 F sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,